

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF199

présenté par
Mme Cariou, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 26, substituer à la référence :

« 34° du B du I de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 »,

la référence :

« III de l'article 1736 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.